Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 066-216600031-20250922-D61_2025-DE

Amélie
les Bains - Palalda - Montalba
La Station Reine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°61/2025

MC/GA/MC

Convocation en date du : 05/09/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Présents : 15
Quorum atteint

Affichage de la délibération en date du : ... ...

Transmission en préfecture en date du : ... ...
Accusé de réception en Préfecture du : ... ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue Pitot – 34000 Montpellier).

Séance du 22 septembre 2025 à 18h00.
Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.
A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Jean-Victor HERETE, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoints au Maire,
Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, Mme Simone BERIO, M. Thierry CO, Mme Valérie HOFER, Mme Martine ANDRES, M. Jacques-Hervé BONET, M. Jordi AUVERGNE, M. Alexandre REYNAL, M. François ANDRE, M. Olivier REYNAL, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Magali YOVANOVITH a donné procuration à M. Frédéric DEPERROIS, M. Guillem BANUYLS a donné procuration à M. Thierry CO, M. Richard COLL a donné procuration à Mme le Maire, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO.

Absents : Mme Danielle HERBAIN, Mme Elisabeth MATHIEU, Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Alain LLAURENSY.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : AVENANT N°2 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT URBAIN DE PERSONNES

Le Président de séance expose :

Par délibération en date du 15 mars 2022, le Conseil Municipal a attribué à la société VAILLS ASPERI l'exploitation du service de navette urbaine et périurbaine de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda dans le cadre d'une délégation de service public.

Par délibération en date du 07 novembre 2023, un premier avenant a été approuvé à l'issue d'un an de service dans la mesure où certaines rotations transportaient peu ou pas du tout de voyageurs et qu'un recalage était nécessaire. Cette rationalisation emportait par ailleurs une économie annuelle d'environ 70 000,00 € pour la ville à un moment où devait être supportée, entre autres, une augmentation de + 170% de l'électricité et de 100% pour le gaz.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 066-216600031-20250922-D61_2025-DE

Aujourd'hui, un nouveau réajustement de la desserte a été rendu nécessaire. En effet, au regard de la typologie de la fréquentation du service (baisse de la fréquentation thermale notamment), il a été décidé une diminution des rotations et une modification des horaires, ainsi que l'arrêt de l'exploitation le samedi (la ville assurera le transport par ses propres moyens le samedi matin pour les lignes de Palalda et du centre-ville). Cette décision s'inscrit également dans un contexte de baisse des dotations de l'État, qui contraint la commune à ajuster ses dépenses. Ainsi, la ville a donc souhaité revoir à la baisse le contrat d'exploitation de la navette, permettant une économie annuelle estimée à 30 955,15 €, à coût constant pour l'usager.

Cette mise au point fait l'objet de l'avenant n°2 que nous proposons à votre vote, sachant que le montant de la redevance est revu à la baisse et qu'il n'y a en la matière ni modification substantielle du contrat de concession, ni distorsion de la concurrence. La convocation de la commission de Délégation de Service Public n'a donc pas été nécessaire.

Aussi, la modification proposée s'inscrit dans le champ de l'article R3135-5 du code de la commande publique relatif aux circonstances imprévues. La présente délibération correspond à une régularisation de la signature anticipée du Maire, exigée par les circonstances indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Par 16 voix POUR / 0 voix CONTRE / 3 ABSTENTIONS
des membres présents et représentés
APPROUVE l'avenant n°2 à la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation d'un service de transport urbain de personnes,
AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Marie COSTA

Le secrétaire de séance,
Alain LLAURENSY

Mairie d'Amélie - Les - Bains - Palalda
66110